Informations de base

2014/2106(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) **Subject** 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	09/10/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	RIQUET Dominique (ALDE)	11/12/2014

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé

20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0074/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0136/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2106(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01631

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.702	28/01/2015	
Avis de la commission	TRAN	PE544.384	26/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.756	05/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0074/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0136/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0076/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0093	01/07/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1643 JO L 255 30.09.2015, p. 0190	Résumé

Décharge 2013: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2014/2106(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).**

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l' UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EASA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EASA, dont le siège est situé à Cologne (DE), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1592 /2002 du Parlement européen et du Conseil. Dans le but de garantir le fonctionnement et le développement corrects de la sécurité de l'aviation civile dans l'Union européenne, les tâches assignées à l'Agence sont de formuler des avis sur toutes questions liées à l' aéronautique et d'assister la Commission en préparant les mesures à prendre dans ce domaine;
- **exécution des crédits de l'Agence EASA pour l'exercice 2013** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
  - § **Crédits d'engagement** :
    - **prévus** : 169 millions EUR;
    - **exécutés** : 135 millions EUR;
    - **reportés** : 32 millions EUR.
  - § **Crédits de paiement** :

- **prévus** : 180 millions EUR;
- **exécutés** : 125 millions EUR;
- **reportés** : 52 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Agence EASA.

Décharge 2013: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2014/2106(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l' Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **marchés publics** : le Conseil déplore les faiblesses décelées par la Cour dans les procédures de marchés de l'Agence et engage cette dernière à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir l'efficacité du processus ainsi que la pleine transparence et le traitement équitable des offres;
- **reports de crédits** : même si le Conseil se félicite des mesures prises par l'Agence pour mettre en œuvre les précédentes recommandations de la Cour, il note que les reports de crédits sur 2014 sont restés d'un niveau élevé. Il encourage l'Agence à continuer d'améliorer sa gestion financière en examinant minutieusement et systématiquement les reports de crédits sur l'exercice suivant et en limitant ces reports au strict nécessaire;
- **accord de siège** : il invite également l'Agence à poursuivre ses efforts en vue de conclure un accord de siège avec l'État membre d'accueil.

Décharge 2013: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2014/2106(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1643 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande à l'Agence d'améliorer la **transparence du processus d'externalisation** de certaines de ses tâches de certification sachant que cela a entraîné certaines réserves de la Cour des comptes, sur la légalité et la régularité des opérations de l'Agence.

Décharge 2013: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2014/2106(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l' Agence sur l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 167.023.535 EUR, soit une hausse de 5,15% par rapport à 2012. La contribution de l'Union sur ce total représentait 40.518.135 EUR.

- **Engagements et reports de crédits** : les députés notent une baisse générale du montant global des reports de crédits engagés, qui est passé de 10,1 millions EUR (11%) en 2012 à 7,2 millions EUR (8%) en 2013. Ils s'inquiètent du fait que bien que le montant global des reports ait baissé, il demeure élevé pour les dépenses opérationnelles (42% du total). Ils soulignent que, bien que ces reports se justifient en partie par le caractère pluriannuel des activités de l'Agence, un niveau aussi élevé est contraire au principe budgétaire d'annualité.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, les audits et contrôles internes et la prévention et gestion des conflits d'intérêts.

Sur la **légalité et la régularité des opérations**, les députés relèvent qu'en 2013, l'Agence a dépensé quelque 22 millions EUR pour mener à bien des procédures de passation de marché visant à externaliser une partie de ses activités de certification auprès d'autorités aéronautiques nationales et d'entités qualifiées. Ils constatent toutefois que **la transparence du processus d'externalisation pourrait être renforcée grâce à une meilleure documentation des processus d'attribution**, avec notamment des évaluations effectuées sur la base des critères définis dans les lignes directrices.

Sur la question du **conflit d'intérêts**, les députés indiquent qu'elle se pose avec une très grande acuité en ce qui concerne les membres du groupe d'experts qui sont appelés à tester et à autoriser les produits. Ils expriment leur profonde préoccupation face aux **deux cas de pantouflage recensés** par l'Agence en 2013 et l'appellent à publier, avant la fin d'octobre 2015, les CV et les déclarations d'intérêt de tout son personnel et en particulier du groupe d'experts. Des mesures sont également réclamées pour la gestion des conflits d'intérêts, notamment en demandant au fonctionnaire concerné de renoncer à cet intérêt ou en lui demandant de donner sa démission.

Les députés notent enfin que l'Agence est devenue opérationnelle en 2004 et a, depuis lors, travaillé sur la base d'une correspondance et d'échanges avec l'État membre d'accueil. Ils constatent néanmoins qu'elle n'a pas encore signé d'accord de siège global avec ce dernier. Pour les députés, un tel accord renforcerait la transparence des conditions dans lesquelles l'Agence et son personnel opèrent.

Décharge 2013: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2014/2106(DEC) - 01/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (EASA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **légalité et régularité des opérations** : la Cour note qu'en 2012, l'EASA a sélectionné 14 autorités aéronautiques nationales et 10 entités qualifiées grâce à des procédures de marché en vue d'externaliser une partie de ses activités de certification. Les dépenses relatives aux activités de certification externalisées se sont montées à environ 22 millions EUR en 2013. La Cour estime qu'il conviendrait de renforcer la transparence de l'externalisation, de même que pour d'autres marchés de faible valeur;
- **gestion budgétaire** : bien que l'Agence ait réduit le montant global des reports de crédits engagés de 10,1 millions EUR (11%) en 2012 à 7,2 millions EUR (8%) en 2013, ce montant reste élevé pour les dépenses opérationnelles, avec une valeur de 3,4 millions EUR (42%). Bien que cela se justifie en partie par le caractère pluriannuel des activités de l'Agence, la Cour estime qu'un niveau aussi élevé est contraire au principe budgétaire d'annualité;
- **accord de siège** : l'Agence est devenue opérationnelle en 2004 et a, jusqu'à présent, exercé ses activités sur la base d'une correspondance écrite et d'autres échanges avec l'État membre d'accueil, sans toutefois signer un accord de siège global avec ce dernier. Un tel accord renforcerait la transparence des conditions dans lesquelles l'Agence et son personnel opèrent.

Réponses de l'Agence :

-

- **régularité et légalité des opérations** : en vue d'améliorer le contrôle des activités de certification externalisées auprès d'autorités aéronautiques nationales et d'entités potentiellement qualifiées, la direction des certifications devrait mettre en œuvre, en 2014, un système simple qui devrait permettre de prouver que la sélection du fournisseur impliqué dans une commande externalisée a été effectuée dans des conditions optimales et dans le respect des critères;
- **gestion budgétaire**: l'Agence indique que d'importants efforts ont déjà été déployés en vue de réduire le montant des reports au sein des dépenses opérationnelles, ce qui se reflète déjà dans la diminution significative constatée par rapport à l'exercice précédent (6,2 millions EUR en 2012, contre 3,4 millions EUR en 2013);
- **accord de siège** : ayant déjà fait face à certaines incertitudes dans ses relations avec son État d'accueil faute d'un accord de siège en bonne et due forme, l'Agence a décidé de conclure un accord de siège approprié afin que l'État membre d'accueil prenne toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Agence d'exercer sans entrave son mandat légal.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 151,2 millions EUR, dont 23,1% de subvention de l'Union.

Activités :

- avis et décisions valant réglementation en particulier dans le secteur de la certification et de la conformité;
- proposition de modification de la législation;
- coopération internationale dont accord de coopération avec des partenaires bilatéraux de l'Agence;
- accords bilatéraux sur la sécurité de l'aviation (BASA) avec le Brésil ou les États-Unis;
- décisions de certification;
- inspections de normalisation dans le domaine de la navigabilité, des opérations ou de l'octroi des licences aux équipages de conduite.

Décharge 2013: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

2014/2106(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 105 voix contre et 30 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 579 voix pour, 74 voix contre et 38 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 167.023.535 EUR, soit une hausse de 5,15% par rapport à 2012. La contribution de l'Union sur ce total représentait 40.518.135 EUR.
- **Engagements et reports de crédits** : le Parlement note une baisse générale du montant global des reports de crédits engagés, qui est passé de 10,1 millions EUR (11%) en 2012 à 7,2 millions EUR (8%) en 2013. Il s'inquiète du fait que bien que le montant global des reports ait baissé, il demeure élevé pour les dépenses opérationnelles (42% du total). Il souligne que, bien que ces reports se justifient en partie par le caractère pluriannuel des activités de l'Agence, un niveau aussi élevé est contraire au principe budgétaire d'annualité.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les procédures de passation de marchés, les recrutements, les audits et contrôles internes.

Sur la **légalité et la régularité des opérations**, le Parlement relève qu'en 2013, l'Agence a dépensé quelque 22 millions EUR pour mener à bien des procédures de passation de marché visant à externaliser une partie de ses activités de certification auprès d'autorités aéronautiques nationales et d'entités qualifiées. Il constate toutefois que **la transparence du processus d'externalisation pourrait être renforcée grâce à une meilleure documentation des processus d'attribution**, avec notamment des évaluations effectuées sur la base des critères définis dans les lignes directrices.

Prévention des conflits d'intérêts : le Parlement indique que la question des conflits d'intérêts se pose avec une très grande acuité en ce qui concerne les membres du groupe d'experts qui sont appelés à tester et à autoriser les produits. Il exprime sa profonde préoccupation face aux **deux cas de pantouflage recensés** par l'Agence en 2013 et l'appelle à publier, avant la fin de septembre 2015, les CV et les déclarations d'intérêt de tout son personnel et en particulier du groupe d'experts. Des mesures sont également réclamées pour la gestion des conflits d'intérêts, notamment en demandant au fonctionnaire concerné de renoncer à cet intérêt ou en lui demandant de donner sa démission.

Le Parlement note que l'Agence est devenue opérationnelle en 2004 et a, depuis lors, travaillé sur la base d'une correspondance et d'échanges avec l'État membre d'accueil. Il constate néanmoins qu'elle n'a pas encore signé d'accord de siège global avec ce dernier. Pour le Parlement, un tel accord renforcerait la transparence du fonctionnement interne de l'Agence.

Enfin, le Parlement rappelle le rôle essentiel de l'Agence pour assurer une sécurité aérienne maximale dans l'ensemble de l'Europe. Il insiste pour que l'Agence, dans le cas d'un renforcement de ses compétences, se voie accorder **les ressources financières, matérielles et humaines dont elle a besoin** pour mener à bien ses missions.